



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# Le partenariat fiscal



# Le Service partenaire des entreprises



## Le partenariat fiscal, pour qui ? (1/2)

- Les grandes entreprises et les ETI : toutes les entreprises qui ne sont pas des PME
  - Seuils chiffrés : plus de 50 M€ de chiffre d'affaires et plus de 250 emplois
  - Appréciation sur base consolidée

# Le Service partenaire des entreprises



## Le partenariat fiscal, pour qui ? (2/2)

- Entreprises dont le comportement fiscal est compatible avec la relation de confiance :
  - civisme fiscal (déclarations, paiements)
  - pas de redressements/ pénalités caractérisant un manquement significatif (manquement délibéré, fraude fiscale...)
  - critères appréciés à l'entrée dans le partenariat (avec une enquête d'éligibilité) et tout au long du partenariat

# Le Service partenaire des entreprises



## Le partenariat fiscal, pour quoi ? (1/3)

- Obtenir de la sécurité juridique : les rescrits
  - sujets choisis par l'entreprise selon ses priorités, avec le service
  - tous impôts et taxes relevant de la DGFIP, y compris international (prix de transfert...)
  - sujets contemporains

# Le Service partenaire des entreprises



## Le partenariat fiscal, pour quoi ? (2/3)

- Etre accompagné de manière plus informelle
  - facilitation et orientation sur tous sujets fiscaux
  - possibilité de réponses informelles avec moins de sécurité juridique, mais plus de rapidité et de souplesse

# Le Service partenaire des entreprises



## Le partenariat fiscal, pour quoi ? (3/3)

- Attention, ce que le partenariat ne permet pas :
  - allègement du contrôle fiscal
  - gestion du dossier fiscal (déclarations, remboursements de crédit d'impôt...)
  - dérogations au droit
  - conseil fiscal

# Le Service partenaire des entreprises



## Le partenariat fiscal, comment ?

- Signature d'un protocole de partenariat
  - seule contrainte : au moins 1 rdv annuel
- Un interlocuteur dédié
- Des échanges souples et informels
- Relation de confiance mutuelle qui s'inscrit dans la durée

# Le Service partenaire des entreprises



## Focus : articulation avec le contrôle fiscal

- Le partenariat n'évite pas le contrôle, et ne le déclenche pas non plus
- Mais allègement des investigations sur les sujets couverts par des rescrits
- Pas de transmission par le Service partenaire aux services de contrôle des informations recueillies, hors décisions de rescrits

# Le Service partenaire des entreprises



## Les avantages pour les entreprises

- Cadre souple et adaptation du partenariat à chaque groupe
- Un investissement de temps pour l'entreprise, et en contrepartie :
  - des rescrits opposables à l'administration
  - la possibilité d'échanger avec l'administration
  - le droit de ne pas être d'accord



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# Le partenariat fiscal : Témoignage

